

- Propriétaire privé Bailleur
- Propriétaire privé occupant
- Collectivité locale
- Bailleur HLM

N° de dossier

Date du dépôt

DEMANDE DE SUBVENTION VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez le Conseil Général du Bas-Rhin pour une subvention pour améliorer votre (vos) logement(s) ou votre immeuble. Nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre dossier.

Si vous êtes propriétaire bailleur, le bénéfice de la subvention implique la conclusion d'une convention avec l'Anah pour une durée de 6 ou 9 ans, selon le cas, par laquelle vous vous engagez à modérer le loyer pratiqué et à louer votre logement à des personnes remplissant des conditions de ressources. (Concerne également les logements ayant une convention en cours). Le conventionnement peut vous faire bénéficier d'un avantage fiscal sur les revenus fonciers.

Si vous êtes propriétaire occupant, le bénéfice de la subvention implique l'occupation du logement pendant une durée de 6 ans à l'issue des travaux. De plus, l'octroi de la subvention est conditionné par un plafond de ressources.

Votre demande doit être adressée au Conseil Général du Bas-Rhin par le biais des organismes de suivi animation du Programme d'intérêt général « Rénov'Habitat 67 ». Vous ne devez pas commencer vos travaux avant le dépôt de la demande auprès du Conseil Général du Bas-Rhin. Les travaux envisagés sont à réaliser par des entreprises.

Une subvention n'est pas automatique : elle est attribuée en fonction de l'intérêt architectural, économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin, et les modalités financières d'attribution des aides. Les biens concernés par l'aide départementale sont identifiés en partenariat avec les communes et communautés de communes partenaires.

Pour être certain d'obtenir une subvention et en connaître le montant, vous devez attendre la notification de la décision du Président du Conseil Général du Bas-Rhin.

N'oubliez rien, et surtout pas de dater, de signer votre demande et de joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sinon, nous serions obligés de vous retourner votre dossier. Ce délai retarderait notre décision. Nous vous suggérons d'effectuer une copie de votre demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Votre interlocuteur de référence est l'organisme de suivi animation de Rénov'Habitat 67.

Le Conseil Général du Bas-Rhin.

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

- **Personne physique** : M. Mme M. et Mme

Nom, prénom :

- **Personne morale ou indivision** : Société Indivision Collectivité locale bailleur HLM

Identité

Nom, prénom et qualité du représentant

- **Coordonnées de la personne physique ou de la personne morale ou du mandataire de l'indivision** :

Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

Tél : Courriel :

SITUATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

Année d'achèvement de l'immeuble :

L'immeuble, ou le(s) logement(s), concerné(s) a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une subvention et/ou d'un conventionnement Anah ? Oui Non

Le type de conventionnement : Loyer social Loyer très social Loyer intermédiaire

L'immeuble est-il en copropriété Maison individuelle Mono-propriété

CALCUL DE LA SUBVENTION (à remplir par l'opérateur)

Montant des travaux effectués :

Peintures	m ² x	2,30 € =	
Crépiage	m ² x	3,10 € =	
Couverture	m ² x	3,10 € =	
Fenêtre	unités x	38,50 € =	
Paires de volets	paires x	38,50 € =	
Porte extérieure	unités x	77,00 € =	
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	€ HT x	15 % =	

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e), nom et prénom :

- **Certifie sur l'honneur** que :

- Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;
- Les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier ;

- **M'engage à** :

- commencer les travaux dans le délai d'un an, à compter de la notification de la subvention, à défaut la subvention accordée serait annulée ;
- faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements ; à défaut la subvention serait annulée ;

- en justifier l'exécution dans le délai de trois ans suivant la date de la notification de la décision de subvention, à défaut la subvention accordée serait annulée.

CONSEILS ET PROPOSITIONS (à remplir conjointement avec le conseiller technique)

Secteur Architecte des Bâtiments de France Non Oui

• Description du bâtiment

Année de construction.
Type de façade en maçonnerie.
Pan de bois.
Autres.

• Description des travaux

Peintures.
.
Crépissage.
.
Couverture.
.
Fenêtre.
.
Paires de volets.
.
Porte extérieure.
.
Réfection de tous les éléments en pierre de taille.
.

• Teintes proposées

Nuancier utilisé.	Référence
Façades crépies.	
Éléments pierre de taille (éviter de les peindre)	
Soubassement.	
Bardage.	
Pans de bois (Préférer l'huile de lin éventuellement une lasure)	
Zinguerie.	
Garde-corps - Clôtures.	
Corniche bois.	
Menuiseries.	
Volets.	

Les teintes réellement appliquées, quel que soit le fabricant, devront être celles qui se rapprochent le plus des teintes référencées. Elles sont vérifiées lors de la mise au point (étape 2) avant le chantier sur la base des essais réalisés.

COMPOSITION DE TOUT DOSSIER

- La présente demande de subvention signée
- Le document attestant que vous êtes bien titulaire d'un droit réel immobilier sur le bien objet de la demande :
 - soit une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux de réhabilitation,
 - soit une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois.
- Le dossier technique : comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre, le cas échéant, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, et le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants.
- Les préconisations de l'architecte conseil dûment complétées
- Attestation d'ancienneté de l'immeuble

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON LE CAS

Et selon le cas :

- Vous êtes propriétaire occupant du logement :

- Pour l'ensemble des occupants du logement, la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale
- Cas particulier : lorsque le logement est destiné à héberger un ménage de ressources modestes, joindre également une copie du concordat ou du projet de concordat, et celle du dernier avis d'imposition ou de non-imposition⁽¹⁾ de toutes les personnes composant le ménage hébergé.

- Vous êtes propriétaire bailleur :

- Procuration sous-seing privé mandatant la personne habilitée à remplir et signer la demande, à prendre tous les engagements auxquels l'aide est subordonnée.
- Personne morale (association, société,...) :
- Copie des statuts dans leur dernière mise à jour,
- Justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en préfecture,...),
- Copie de la décision désignant la personne ayant reçu un mandat pour la représenter, quand elle n'est pas celle indiquée dans les statuts,
- Copie de leurs agréments pour les organismes visés au 6° du I de l'art. R.321-12 du CCH.
- La ou les copies des conventions Anah validée(s)

Fait à, le.....

Signature du demandeur
ou du représentant légal de la personne morale

Cette demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que : déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène (se renseigner auprès de la mairie). Le Conseil Général du Bas-Rhin peut exiger la production de ces documents au moment du dépôt du dossier ou au moment de la demande de paiement.